



MAIRIE DE TRÉON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES DE TRÉON

**A conserver
par les parents**

Le temps scolaire des deux écoles de Tréon est organisé sur 4 jours répartis comme suit :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI
08h30 – 11h45
13h45 – 16h30

En-dehors de ce temps scolaire obligatoire, la mairie met en place un service « périscolaire » comprenant le restaurant scolaire et la garderie.

L'organisation de la journée du mercredi est prise en compte par l'association Tréon loisirs (contact : accueildeloisirs.treon@gmail.com).

Les parents et les enfants prennent connaissance, signent et doivent appliquer ce règlement.

GÉNÉRALITÉS

Inscriptions :

Usagers

Les services du restaurant scolaire et de garderie sont destinés exclusivement aux enfants scolarisés dans les écoles de Tréon.

Dossier d'admission

Chaque famille est invité à prendre connaissance du présent règlement.

Les fiches de renseignements et d'inscription devront **obligatoirement** être retournées, signées par les parents **même** si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire ou la garderie.

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils peuvent occasionner à des tiers, à eux-mêmes ou à des biens.

Fréquentation des activités périscolaires

Concernant la restauration scolaire, deux options se présentent :

- L'enfant est considéré "demi-pensionnaire". L'enfant fréquente le restaurant scolaire tous les jours de classe.
- L'enfant est considéré "externe". L'enfant mange en dehors de l'établissement scolaire.

Concernant la garderie :

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2023-2024 (tarifs identiques à l'année 2022/2023), ils représentent :

	Restaurant scolaire	Garderie
Commune	4.50 €	2.80 €
Hors commune	5.50 €	2.80 €



Facturation

Les prestations seront facturées par la mairie à terme échu, en début de mois pour le mois précédent.

Les familles seront destinataires, par voie postale, d'un "avis de somme à payer" envoyé directement par le trésor public. Le paiement se fait **auprès des services du trésor public**, soit par chèque, virement (suite au changement d'organisation du trésor public, la mairie ne pourra plus réceptionner les règlements par chèque).

Les réclamations concernant la facturation des activités périscolaires devront être adressées par courrier ou par courriel au secrétariat de la mairie.

En aucun cas, les familles ne sont autorisées à déduire de leur propre initiative une quelconque absence. Le paiement doit correspondre à la facture émise.

CADRE GÉNÉRAL

Fonctionnement

Accident

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la pharmacie scolaire (écorchures, coupures, etc.).

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR), avec transfert vers l'hôpital le plus proche.

Dans ce cas le responsable de l'enfant cité dans la fiche de renseignements sera prévenu.

Assurance

L'assurance scolaire ou responsabilité civile couvrant l'enfant est **obligatoire**. La famille s'engage à fournir l'attestation d'assurance et à prévenir la mairie de tout changement de contrat.

Interlocuteur

La mairie reste le **seul et unique** interlocuteur avec les familles concernant le restaurant scolaire et la garderie.

Changements de situation

Tout changement de situation familiale ou professionnelle, d'adresse, etc... devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Responsabilité

Tous les objets de valeur sont interdits. L'enfant reste responsable de ses propres effets. En cas de perte ou de vol, la commune ne sera nullement tenue pour responsable.

Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, en mairie. Il est consultable en permanence sur le site internet de la commune treon.fr rubrique "enfance/jeunesse" / "périscolaire".

La participation au service de restauration scolaire et de garderie implique l'adhésion totale du présent règlement.

Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, dans les deux écoles, dans le restaurant scolaire et la salle de garderie. Il entre en application le 4 septembre 2023, jour de la rentrée scolaire.

Conditions sanitaires

Si les conditions sanitaires venaient à imposer des restrictions, la mise en place de certaines conditions et procédures sera réalisée.

Le règlement n'a d'autre but que de faciliter le travail de chacun.

Le restaurant scolaire municipal et la garderie n'est qu'œuvre sociale qui rend, avant tout, service aux familles.

Pour information

Calcul du coût d'un repas au restaurant scolaire :

Achat du repas	02.80 €
Boulangerie	00.11 €
Frais de personnel de cantine et surveillance	04.42 €
Energies / combustibles	00.87 €
Frais divers	00.15 €
TOTAL	08.70 €

Ce coût ne tient pas compte des investissements et amortissements. Il ne tient pas compte non plus des fortes augmentations des énergies, matières premières, etc. des derniers mois.

A titre indicatif :

Pour un repas vendu 4.50 € la mairie prend à sa charge sur le budget communal 4.20 €.
Cela représente une moyenne par an d'un budget d'environ 58 000 €.

Christian BERTHELIER.
Maire de Tréon



Coordonnées

Mairie de Tréon
Service scolaire
33 grande rue – 28500 TRÉON
02.37.82.62.68
mairiedetreon@wanadoo.fr